



REGLEMENT APPLICABLE A L'HYPERANDROGENIE

NOTES EXPLICATIVES

REGLEMENT APPLICABLE A L'HYPERANDROGENIE

NOTES EXPLICATIVESHA REGULATIONS

Qu'est-ce que l'hyperandrogénie ?

L'hyperandrogénie (HA) est le terme utilisé pour définir la production excessive d'hormones androgéniques et les conséquences de cet excès, précisément chez la femme. L'hormone androgénique présentant un intérêt spécifique dans le cadre du nouveau Règlement est la testostérone, hormone qui améliore les performances.

Sur quel principe se fonde l'IAAF dans son souci de réglementation des conditions de qualification des femmes présentant une hyperandrogénie ?

Le rôle de l'IAAF en sa qualité d'organisme international gérant l'Athlétisme consiste d'abord et avant tout à garantir l'équité et l'intégrité des compétitions organisées selon ses Règles. Aux meilleurs niveaux de la compétition les hommes réalisent de meilleures performances sportives en raison de leurs taux d'androgènes plus élevés que celui des femmes ; c'est donc la recherche de l'équité qui justifie la distinction des compétitions d'Athlétisme en deux classifications, une pour les hommes et une pour les femmes.

Par extension, en considérant les rares cas de femmes présentant une hyperandrogénie qui participent aux compétitions féminines, et afin de pouvoir garantir l'intégrité des compétitions pour toutes les concurrentes féminines, le nouveau Règlement stipule qu'aucune femme présentant une hyperandrogénie ne puisse être qualifiée pour participer à une compétition féminine si elle présente des taux androgéniques fonctionnels (testostérone) se situant dans les mêmes valeurs que celles enregistrées chez les hommes. En outre, du point de vue de la santé de l'athlète, il existe un consensus scientifique au sujet de l'importance de déterminer la présence et la cause de taux androgéniques élevés chez la femme. La précocité du diagnostic de la cause de l'hyperandrogénie est considérée comme cruciale pour l'efficacité de la stratégie thérapeutique¹.

Quelle a été la méthode adoptée par l'IAAF pour la préparation du nouveau Règlement ?

Il y a dix-huit mois, l'IAAF a créé un groupe de travail réunissant des experts chargés d'étudier les textes actuels de notre Fédération concernant la confirmation du sexe pour la catégorie féminine et de proposer une approche adaptée permettant de réglementer les conditions de qualification, pour concourir dans les compétitions féminines, des personnes suivantes : (i) les femmes présentant une hyperandrogénie et (ii) les personnes ayant changé de sexe (passage du sexe masculin au sexe féminin). Pendant toute cette période, le groupe d'experts de l'IAAF a travaillé en étroite collaboration avec la Commission médicale du CIO et avec d'autres experts reconnus internationalement pour leurs compétences diverses dans ce domaine (des experts scientifiques, juridiques, des experts en éthique médicale et sportive, des athlètes, des sportives ainsi que des représentants d'associations de personnes intersexuées).

¹ American Association of Clinical Endocrinologists Medical Guidelines for Clinical Practice for the diagnosis and treatment of hyperandrogenic disorders. Endocrine Practice 2001; Vol 7(no. 2)

<https://www.aace.com/sites/default/files/hyperandrogenism2001.pdf>

Liste complète des réunions internationales auxquelles a participé le groupe de travail de l'IAAF :

2009

Décembre : Groupe de travail des Experts de l'IAAF, Monaco

2010

Janvier: Symposium CIO/IAAF (Disorders of Sex Development : Troubles du Développement Sexuel), Miami

Mai : Groupe de travail des Experts de l'IAAF, Monaco

Septembre : Séance de travail CIO/IAAF, Stockholm

Octobre : Groupe de travail des Experts du CIO sur l'Hyperandrogénie, Lausanne

2011

Février : Séance de travail CIO/IAAF, Monaco

Avril : Réunion du Conseil de l'IAAF, Daegu

Le 5 avril 2011, la Commission Exécutive du CIO a décidé d'établir un règlement encadrant les conditions de qualification des femmes présentant une hyperandrogénie pour participer aux compétitions féminines lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres 2012, en recommandant par la même occasion aux fédérations sportives internationales d'introduire des règlements adaptés à leurs disciplines spécifiques. Une semaine plus tard, le 12 avril 2011, le Conseil de l'IAAF adoptait son nouveau Règlement pour l'Athlétisme.

Que va-t-il advenir des textes de l'IAAF en matière de confirmation du sexe pour la catégorie féminine ?

La politique actuelle de l'IAAF en matière de confirmation du sexe pour la catégorie féminine sera définitivement abandonnée à partir de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement (1^{er} mai 2011). En conséquence, en vertu des Règles de l'IAAF, si une athlète est légalement reconnue comme étant de sexe féminin, elle pourra participer à des compétitions féminines pour autant qu'elle se conforme aux Règles et Règlements de l'IAAF.

A quelles athlètes s'applique ce nouveau Règlement ?

Le nouveau Règlement est obligatoire pour toutes les athlètes participant ou désirant participer aux Compétitions Internationales (selon la définition figurant dans les Règles des Compétitions de l'IAAF). Aucune athlète présentant une hyperandrogénie ne pourra être qualifiée pour participer à une Compétition Internationale avant l'évaluation de son cas conformément au Règlement. En dehors des Compétitions Internationales, la mise en pratique du Règlement est recommandée au niveau national sans pour autant être obligatoire.

Quelles sont les dispositions du nouveau Règlement ?

En résumé, dès qu'un cas potentiel est signalé, le Règlement prévoit d'abord une évaluation médicale de l'athlète (effectuée à plusieurs niveaux - évaluation clinique préalable - évaluation endocrinienne préalable - ou bilan médical complet dans un centre spécialisé de référence, selon les circonstances particulières). L'objectif de cette évaluation est de

recueillir les renseignements potentiellement pertinents pour évaluer les conditions de qualification de l'athlète à sa participation aux compétitions féminines. Ces renseignements seront adressés de manière confidentielle et anonyme à un Panel d'Experts Médicaux qui émettra alors une recommandation à l'intention de l'IAAF sur les conditions de la qualification de l'athlète en question. La décision finale sur la qualification de l'athlète revient à l'IAAF qui prendra en compte la recommandation qu'elle aura reçue.

Un schéma permettant de visualiser clairement le processus sera annexé aux présentes Notes Explicatives.

Comment les cas potentiels d'hyperandrogénie féminine seront-ils identifiés ?

Tout d'abord, l'athlète présentant une hyperandrogénie connue et désirant participer à une Compétition Internationale devra obligatoirement signaler ce fait de manière confidentielle au Medical manager de l'IAAF afin que l'on puisse évaluer son cas conformément au Règlement.

Le Medical manager de l'IAAF pourra également faire procéder à une évaluation confidentielle sur le cas d'une athlète s'il possède un motif raisonnable de croire à l'existence éventuelle d'un cas manifeste d'hyperandrogénie. Ce motif raisonnable peut se fonder sur toute source digne de confiance, y compris la démarche d'une athlète auprès de l'IAAF ou de sa Fédération Nationale afin de clarifier son problème de santé associé, les résultats d'un examen de routine préalable à la compétition, les résultats d'un contrôle antidopage de routine révélant un profil anormal dans le cadre du Passeport Biologique de l'Athlète ou encore des renseignements confidentiels parvenant au Délégué Médical de l'IAAF ou au Medical manager de l'IAAF.

Toutes les situations gérées selon le Règlement seront traitées dans la plus stricte confidentialité par l'IAAF.

Quel rôle joue le Panel des Experts Médicaux dans ce processus ?

Le Panel des Experts Médicaux joue un rôle important dans deux étapes du processus. Tout d'abord, lors du signalement d'un cas potentiel par l'IAAF, il revient au Panel des Experts Médicaux de décider, sur la base des renseignements préliminaires disponibles du dossier médical, de faire demander à l'athlète la réalisation dans un centre spécialisé de référence un bilan médical complet et la recherche d'un diagnostic à l'origine de l'hyperandrogénie. Ensuite, selon le diagnostic émanant du centre spécialisé de référence, si une athlète présentant une hyperandrogénie déclare son intention de poursuivre la compétition en Athlétisme, il incombe au Panel des Experts Médicaux d'étudier tous les renseignements pertinents se rapportant à cette athlète pour lui permettre de faire une recommandation à l'IAAF portant sur les conditions de sa qualification aux compétitions féminines, dans le respect du Règlement.

Qui est membre du Panel des Experts Médicaux ?

L'IAAF a désigné un groupe d'experts médicaux internationaux indépendants spécialisés dans l'analyse scientifique, potentiellement complexe, de toutes situations responsables d'une hyperandrogénie : la liste de ces experts figure à l'Annexe 1 du Règlement. Si un cas

potentiel se présente, le Medical manager de l'IAAF nommera un Panel d'Experts Médicaux chargés d'étudier ce cas ; ce Panel se composera habituellement d'un Président et de deux autres experts. Le Panel des Experts Médicaux agira en toutes circonstances dans le respect de la plus stricte confidentialité et sans connaître l'identité de l'athlète concerné.

Où se trouvent les centres de référence spécialisés ?

A ce jour, l'IAAF a pris des dispositions pour que des centres spécialisés de référence soient définis, aux Etats-Unis, au Brésil, en Suède, en France, au Japon et en Australie. L'IAAF poursuit sa recherche d'un centre de référence, possédant l'expertise et la spécialisation requises, en Afrique.

Une athlète peut-elle concourir pendant la période d'attente du résultat de la décision concernant sa qualification ?

S'il estime que l'analyse du cas d'une athlète présentant une hyperandrogénie exige la réalisation d'un bilan médical complet avec recherche d'un diagnostic à l'origine de l'hyperandrogénie dans un centre de référence spécialisé, le Panel d'Experts Médicaux aura également la possibilité de recommander dans le même temps que l'athlète soit qualifiée provisoirement pour participer à une compétition féminine pendant la période d'attente du résultat de l'examen. Dans ce cas, l'athlète sera toutefois informée qu'après le diagnostic et l'examen complémentaire de son cas par le Panel des Experts Médicaux, s'il s'avère qu'en vertu du Règlement elle ne présente pas les conditions pour être qualifiée, tous les résultats qu'elle aura obtenus pendant sa période de qualification provisoire seront annulés.

Quels critères permettent de déterminer la qualification d'une athlète selon le Règlement ?

Le Panel des Experts Médicaux se prononcera en faveur de la qualification d'une athlète pour concourir dans une compétition féminine si (i) ses niveaux d'androgènes sont inférieurs aux valeurs enregistrées chez les hommes ou (ii) s'ils se situent dans la fourchette en question qu'elle n'en retire aucun avantage pour la compétition. A cette fin, les niveaux d'androgènes sont mesurés par la concentration sérique de testostérone. Les valeurs normales de testostérone totale est $\geq 10\text{nmol/L}$.

Si le Panel d'Experts Médicaux estime qu'une athlète ne présente pas les critères de qualification requis, que se passe-t-il ?

Dans ce cas, le Panel des Experts Médicaux pourra préciser les conditions de qualification qui rendraient l'athlète admissible à sa participation à une compétition féminine. Ces conditions peuvent imposer à l'athlète qu'elle observe le traitement prescrit par son médecin personnel qui aura notamment pour conséquence de normaliser ses niveaux androgéniques ; dans ce cas de figure, il relèverait de la seule responsabilité de l'athlète de décider, en concertation étroite avec son équipe médicale, de suivre un tel traitement. Si l'athlète décide de suivre un traitement en vue de traiter l'origine de son hyperandrogénie et de pouvoir continuer à participer aux compétitions féminines, avant son retour à la compétition, son cas sera présenté à nouveau au Panel des Experts Médicaux qui pourra ainsi s'assurer que les conditions initialement requises sont bien effectivement remplies. L'IAAF aura alors la responsabilité de la surveillance du respect continu par l'athlète des

conditions exigées ; pour ce faire, et si nécessaire, l'IAAF effectuera des bilans réguliers de l'athlète, y compris de façon inopinée.

L'IAAF sera-t-elle impliquée dans l'établissement du diagnostic médical d'une athlète et/ou dans la prescription d'un traitement ?

Non. Le diagnostic sera toujours posé par des experts médicaux dans l'un des centres spécialisés de référence qui sont tous indépendants de l'IAAF, quant au traitement, le cas échéant, il sera prescrit par le médecin de ce centre responsable de la prise en charge de l'athlète. L'IAAF ne sera jamais impliquée dans aucune de ces deux procédures. Le rôle de l'IAAF se limite strictement à la décision concernant les conditions de qualification de ces athlètes pour leur participation dans les compétitions féminines.

Les athlètes seront-elles obligées de se prêter à une évaluation et/ou à un traitement médical ?

Non. Bien qu'il existe un consensus de la communauté scientifique sur l'importance, d'une part de la précocité du diagnostic de l'origine de l'hyperandrogénie, et d'autre part de la mise en oeuvre rapide d'un traitement, on ne peut pas obliger les athlètes à subir une évaluation et/ou un traitement médical. Cependant, au cas où l'athlète refuse ou fait défaut à son évaluation, ou encore ne respecte pas ce Règlement, l'athlète ne sera pas qualifiée pour participer à des compétitions féminines.

A qui incombe la charge financière de l'évaluation ou du traitement médical ?

L'IAAF prendra en charge les frais du bilan médical complet et de la recherche du diagnostic qui se déroulera dans le centre spécialisé de référence le plus proche du lieu de vie de l'athlète concernée. Toutefois, si à la suite du diagnostic, une athlète a besoin d'un traitement continu et régulier, ce dernier sera à la charge financière de l'athlète.

L'Athlétisme est-il le seul sport à posséder un Règlement s'appliquant aux athlètes femmes atteintes d'hyperandrogénie ?

Pour le moment, l'IAAF est la seule Fédération sportive ayant mis en place un tel Règlement. Il est néanmoins prévu, dans la suite des recommandations du CIO à ce sujet émises à destination des Fédérations Internationales que, selon toute probabilité, d'autres sports suivent cet exemple dans un avenir proche.

Ce Règlement fera-t-il l'objet de révisions ?

Oui. En approuvant l'adoption du nouveau Règlement le mois dernier, le Conseil de l'IAAF a précisé la nécessité de le soumettre à un réexamen régulier, notamment sous l'aspect de sa compatibilité avec toutes évolutions à venir dans le domaine scientifique. Il convient donc de considérer ce Règlement comme un document « vivant » qui fera, si nécessaire, l'objet de révisions et d'une mise à jour.